



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 292/2024

SEANCE DU 12 AVRIL 2024

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 34
- Non-votant : 01

- Pour : 28
- Contre : 00
- Abstention : 06

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

22 AVR. 2024

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

22 AVR. 2024

MAIRIE D'ORANGE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marcelle ARSAC, M. Jonathan ARGENSON, Mme Chantal GRABNER, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI

Absents représentés

M. Xavier MARQUOT représenté par Patrice DUPONT
M. Claude BOURGEOIS représenté par Catherine GASPA
Mme Muriel BOUDIER représentée par Joëlle EICKMAYER
M. Cédric ARCHIER représenté par Marie-Thérèse GALMARD
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par Denis SABON
M. Nicolas ARNOUX représenté par M. Pierre MARQUESTAUT
Mme Aline LANDRIN représentée par Valérie ANDRES
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL
M. Ronan PROTO représenté par Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 292/2024

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

**CREATION TARIFAIRE POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON
DES ASSOCIATIONS ET DES TROIS SALLES DU THÉÂTRE MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune* » ;

Vu l'article L 2144-3 du même code qui précise que « *les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande et que le Conseil Municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* » ;

Vu l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que « *ces occupations sont en principe à titre onéreux* » ;

Vu l'arrêté n°503 en date du 17 mai 2010 fixant la modification tarifaire de la salle Festive de la Maison des Associations ;

Vu l'arrêté n°508 en date du 17 mai 2010 fixant la modification tarifaire du Théâtre Municipal ;

Considérant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Considérant que chaque salle du Théâtre Municipal ayant une capacité d'accueil différentes, il y a lieu de modifier la grille tarifaire existante et donc de créer un tarif pour chacune des trois salles du bâtiment ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une grille tarifaire pour la salle Festive de la Maison des Associations ;

Considérant que les tarifs, une fois adoptés, servent également de base dans la détermination des aides indirectes en nature accordées aux associations ;

A l'unanimité, (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON, 1 non-votant : Mme Frédérique VIDAL)

DECIDE

Article 1 : d'approuver les tarifs de la salle Festive de la Maison des Associations et des trois salles du Théâtre Municipal tels que précisés dans le document annexé ci-après ;

Article 2 : de préciser que ces nouvelles modalités entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Le Secrétaire de séance
M. Jonathan ARGENSON



Le Maire
Yann BOMPARD

